



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 3 juillet 2013 (Commission Entreprises).

Ces enquêtes s'inscrivent dans le dispositif d'ensemble d'élaboration de l'indice de la production industrielle (IPI) pour le volet industrie extractive et manufacturière hors industrie agro-alimentaire.

Une démarche de normalisation des enquêtes de branche, motivée par la refonte de la chaîne de traitement de l'IPI et par l'application du cadre du code des bonnes pratiques de la statistique publique vise à recentrer le contenu des enquêtes déléguées sur les produits variables utiles à l'IPI et de les rendre conformes aux principes établis pour la conception des enquêtes directes.

Des réunions bilatérales ont été organisées avec chaque organisme professionnel agréé (OPA) afin d'appliquer cette procédure dès 2014.

Les enquêtes mensuelles de branche sont réalisées par deux maîtres d'œuvre :

- Les enquêtes dites « directes » sont exécutées directement par l'Insee, la collecte est effectuée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) ;
- Les enquêtes dites « déléguées » sont réalisées par des organismes professionnels agréés (OPA) par arrêté pour l'exécution des enquêtes mensuelles de branche.

Les objectifs généraux des enquêtes mensuelles de branche sont :

- Répondre aux règlements européens concernant les statistiques conjoncturelles ;
- Fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle actuel (base 2010) et futur (informations préparatoires à la base 2015).

Ces enquêtes dans leur forme normalisée ciblent des produits industriels témoins participant au suivi de la production industrielle pour l'IPI. Elles portent principalement sur les quantités produites ou livrées ainsi que les facturations en application des recommandations de l'Organisation des nations unies (ONU). Seule exception, les enquêtes menées par la Fédération française de l'acier (FFA), reconduites à l'identique, qui déterminent une liste très détaillée de produits en sus de ceux utiles à l'IPI.

En 2014, environ 5 000 entreprises participeront aux enquêtes mensuelles directes et environ 400 aux enquêtes mensuelles déléguées.

Les unités interrogées entrant dans le champ répondent aux critères suivants :

- Elles sont situées en France y compris les Dom ;
- Elles exercent dans une branche d'activité industrielle principale ou secondaire ;

.../...

- Elles ont plus de 20 salariés et/ou plus de 5 000k€ de chiffre d'affaires dans au moins une branche d'activité de la Section B pour les industries extractives et de la Section C pour les industries manufacturières.

La collecte des enquêtes mensuelles de branche « directes » se déroule par internet sur le site Sessi.fr qui dispose de procédés de sécurisation des informations (envoi d'un mot de passe par courrier dès l'ouverture de la collecte, cryptage des données renseignées sur le serveur...). Des questionnaires papiers sont fournis aux entreprises qui le souhaitent.

La collecte des enquêtes mensuelles de branche « déléguées » se déroule dans la majorité des cas via un site internet de collecte répondant aux exigences de sécurisation des informations attendues par l'Insee et mis en ligne par l'OPA. Les autres enquêtes déléguées sont administrées par voie postale.

Le questionnaire normalisé est structuré comme suit :

- La première page indique les mentions légales obligatoires (y compris celles qu'impliquent la délégation pour les enquêtes gérées par les OPA), les données d'identification des entreprises et du correspondant de l'enquête ;
- Le corps du questionnaire contient l'interrogation par produits classés par NAF. À chaque produit est associée une ou plusieurs variables de collecte.

Le temps moyen de réponse est de 27 minutes.

Un comité de suivi associant la division des indicateurs conjoncturels (ICA), la division des statistiques de production industrielle (ESPRI), le SSNE et l'équipe informatique se réunira trimestriellement.

Les données sont exploitées par la division ICA de l'Insee tous les mois. Elles permettent de calculer l'IPI. Les données du mois m sont publiées sur le site internet de l'Insee (insee.fr) sous forme d'Informations Rapides et via la Base de données macro-économique (BDM) à partir du 10 du mois m+2.

Remarques générales

Indépendamment du renouvellement de l'attribution du label, le service doit communiquer toutes nouvelles informations sur les modifications qui pourraient affecter les enquêtes avant l'expiration du label, notamment si la politique en matière d'arrêtés d'agrément avec les Organismes Professionnels Agréés (OPA) venait à changer.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- o Concernant l'EMB, le Comité demande au service de rester en contact avec les équipes en charge du profilage et de poursuivre les travaux engagés sur le suivi de l'impact de l'inclusion d'entreprises profilées dans la base de sondage des EMB (à savoir l'EAP).
- o Sur l'inclusion des entreprises des DOM, le service doit apporter des précisions sur le calendrier de cette extension et sur le champ observé (limité aux entreprises interrogées dans l'EAP ou plus large). Une note sera adressée au secrétariat du Comité.

Ingénierie statistique

- o Le Comité encourage le service à poursuivre les travaux méthodologiques engagés avec l'appui du Département des méthodes statistiques (DMS) sur le nouveau dispositif d'échantillonnage qui doit entrer en vigueur en 2015. Les conclusions de ces travaux devront faire l'objet le moment venu d'une note transmise au secrétariat du Comité.

.../...

Les lettres-avis

- Les remarques émises par le Comité seront prises en compte par le service. Par ailleurs, le Comité souhaite une harmonisation du signataire des lettres sur l'ensemble des lettres-avis émises par le Service des Statistiques Nationales d'Entreprise (SSNE). Les lettres-avis revues et corrigées seront adressées au secrétariat du Comité.
- Le Comité encourage le service à se rapprocher des autres services producteurs réalisant des enquêtes de branche pour définir des principes de traitement communs pour le cas des optants.

Les enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire permettent de répondre à la demande de la Commission européenne et de construire un indice de la production industrielle.

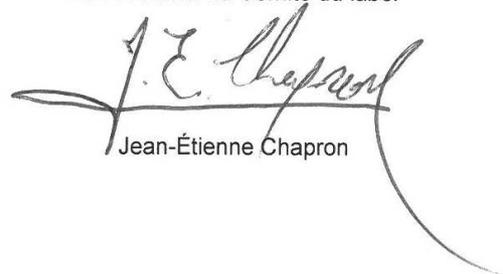
Elles répondent aux exigences du règlement européen (CE) n°1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles modifié par ses amendements ultérieurs.

Le caractère obligatoire se justifie par la nécessité d'obtenir dans les délais très courts mensuellement des données représentatives précises de la production industrielle, pour disposer d'un indicateur pivot de la réponse à Eurostat et de l'analyse conjoncturelle de la production industrielle française.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire et propose de leur conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018
--

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron